Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_78-DE

République Française Révision des délibérations
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 10.06.26.
Et
Publication ou notification du :
10.06.26

L'an 2026, le 31 Août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra, Mme de ROQUEFEUIL Martine*, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, Mme HUBERT Nadège, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline, M. MOTTIER-SANTANA Frédéric, M. PERFILLON Jocelyn,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHAZAL Augustin (ayant donné procuration à Mme BOIVINET), Mme TOUCHARD Lara (ayant donné procuration à Mme FELTEN)

Absent(s) excusé(s) : M. ROUSSEEAU Philippe

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme FELTEN Nathalie

Note :
**Mme de Roquefeuil est arrivée à 19h03 et a pris part au vote à partir de la délibération 2026_72*

2026_78 – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SATESE 37

Madame le Maire informe que le Comité Syndical du SATESE 37, réuni en Assemblée plénière le 30 mars 2026, a approuvé les modifications statutaires du syndicat.

Cette modification fait suite au retrait de 15 des 16 communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, et l'adhésion de cette dernière au SATESE 37 en lieu et place de ses communes membres.

Cette modification n'a aucun impact sur le territoire du SATESE 37 et ne modifie en rien son nombre de délégués. Il ne s'agit que d'une substitution de membres.

En conséquence, par application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la décision de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) -SATESE 37- est ensuite transmise aux collectivités membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur ces modifications.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260831-D2026_78-DE

A défaut de délibération dans le temps imparti, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

La commune ayant été sollicitée le 30 juin 2026, le délai court jusqu'au 30/09/2026.

Entendu l'exposé des motifs de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20,
Vu les statuts du SATESE 37 du 29 septembre 2025, modifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2026,
Vu la délibération n°2026-04 du SATESE 37, en date du 30 mars 2026, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la lettre de consultation de Madame la Présidente du SATESE 37, en date du 30 juin 2026,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal ;

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés.

DÉCIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 30 mars 2026,
- **DE DIRE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Madame la Présidente du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/08/2026
Le Maire
Valérie BOIVINET

Le secrétaire de séance,
Nathalie FELTEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.